



Responsabilité du conducteur pour le non port de la ceinture

Par pirazzoli

Bonjour,
quelle est la responsabilité du conducteur dans le cas où un passager majeur n'attache pas sa ceinture ?
En cas de contrôle, d'accident, d'accident corporel?
Merci d'avance
Meilleures salutations
Louis

Par fif64

Aucune, c'est le passager qui sera seul responsable.
Si les passagers sont mineurs, le conducteur est responsable pécuniairement mais pas pénalement (pas de retrait de points).

Par chaber

Bonjour,

le passager victime d'un accident corporel entre dans le cas de la loi Badinter

" Les victimes, hormis les conducteurs de véhicules terrestres à moteur, sont indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies, sans que puisse leur être opposée leur propre faute à l'exception de leur faute inexcusable si elle a été la cause exclusive de l'accident

Les victimes désignées à l'alinéa précédent, lorsqu'elles sont âgées de moins de seize ans ou de plus de soixante-dix ans, ou lorsque, quel que soit leur âge, elles sont titulaires, au moment de l'accident, d'un titre leur reconnaissant un taux d'incapacité permanente ou d'invalidité au moins égal à 80 p. 100, sont, dans tous les cas, indemnisées des dommages résultant des atteintes à leur personne qu'elles ont subies.

Toutefois, dans les cas visés aux deux alinéas précédents, la victime n'est pas indemnisée par l'auteur de l'accident des dommages résultant des atteintes à sa personne lorsqu'elle a volontairement recherché le dommage qu'elle a subi"